

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 AOÛT 1885.

Importation du bétail belge interdite en Hollande.

(Pétition d'habitants de Vroenhoven, présentée le 19 mai 1883.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE ⁽¹⁾, PAR M. DUMONT

MESSIEURS,

Des habitants de Vroenhoven (Limbourg) se plaignent de ce que « depuis plusieurs années déjà le Gouvernement hollandais n'a plus autorisé l'importation du bétail belge en Hollande, sous prétexte que des maladies contagieuses règnent en Belgique. » Ils demandent à la Chambre d'exprimer le vœu que le Gouvernement belge sollicite de la Hollande le retrait de cette mesure qui cause un préjudice sérieux aux agriculteurs belges; ils font en outre remarquer que la Belgique n'use pas de réciprocité, bien que depuis deux ans une maladie contagieuse sévisse dans le Limbourg hollandais.

L'honorable M. Carbon avait demandé au Gouvernement d'intervenir auprès de l'Angleterre en vue de faire lever la prohibition d'introduire dans ce pays le bétail vivant.

L'honorable Ministre de l'Agriculture a répondu, dans la séance du 12 mai 1885, en ces termes :

« Mon Département a provoqué des démarches diplomatiques pour mettre fin à cette situation, mais je crains bien, je l'avoue, d'être impuissant à la faire cesser d'ici à quelque temps; jusqu'à présent elle ne s'est pas améliorée.

» Je ne me refuse point à faire une nouvelle tentative auprès du Gouvernement de la Reine. »

(1) La commission est composée de MM. JANSSENS, président; MEERUS, DE HEMPTINNE, GILLIEUX, BEECKMAN, DUMONT, SYSTEMANS, DE BRUYN et DE LAET.

De nouvelles négociations ont été entamées, mais elles n'ont pas abouti à un résultat favorable.

Les causes de cet insuccès sont diverses : l'Angleterre, quoique libre-échangiste, interdit l'entrée du bétail par mesure de protection indirecte pour favoriser l'élevage du bétail indigène et elle donne pour raison la crainte, parfois justifiée, des maladies épidémiques qui règnent sur le continent.

Toutefois, par mesure de faveur, elle autorise l'introduction du bétail hollandais parce qu'elle reconnaît la supériorité des races hollandaises au double point de vue de la reproduction et du rendement.

Mais pour éviter les dangers que pourrait présenter l'importation du bétail de la Hollande, l'Angleterre lui impose l'obligation de fermer ses frontières aux bestiaux des autres pays et surtout aux bestiaux provenant de l'Allemagne, afin de protéger son bétail contre l'invasion des maladies contagieuses et spécialement de la peste bovine dont le foyer se trouve en permanence dans les steppes de la Russie et s'étend parfois en Allemagne et en Autriche.

Les pétitionnaires ne peuvent guère espérer que le Gouvernement sera plus heureux auprès du Gouvernement hollandais qu'auprès de celui de l'Angleterre?

Dans le but de faciliter les négociations avec ces deux pays, il conviendrait d'examiner si la Belgique aurait avantage à interdire l'introduction du bétail allemand, luxembourgeois et français afin d'obtenir plus facilement l'autorisation d'exporter ses bestiaux en Angleterre et en Hollande.

Il est intéressant à ce point de vue de connaître quel est le mouvement commercial des bestiaux entre ces divers pays et la Belgique. Voici ce tableau pour 1884 :

La Belgique importe en :

	BÊTES BOVINES	OVINES	PORCINES.
De divers pays . . .	88	70	835
D'Allemagne . . .	7,562	203,367	36,551
De France. . . .	15,390	2,264	7,780
Du Luxembourg. . .	2,799	19,451	4,566
Des Pays-Bas . . .	82,726	40,266	32,845
TOTAL GÉNÉRAL . .	108,565	265,378	82,575

La Belgique exporte :

En divers pays . . .	927	1,381	143
En Allemagne . . .	néant	néant	6,151
En France. . . .	55,870	82,179	78,983
Luxembourg	néant	néant	9,125
Pays-Bas	néant	néant	11,573
En Angleterre . . .	néant	27,356	néant
TOTAL GÉNÉRAL . .	56,797	110,916	105,973

L'examen de ce tableau montre que l'Allemagne, le Luxembourg et la France nous fournissent à peu près 23 p. % des bêtes bovines et 83 p. % des bêtes ovines nécessaires pour combler le déficit produit par la consommation. Ce déficit est de 51,768 bêtes bovines et de 154,462 bêtes ovines.

En présence de cette situation, la Commission permanente de l'industrie est d'avis qu'il n'est pas possible d'interdire l'importation des bêtes bovines et ovines d'Allemagne, du Luxembourg et de France.

Cette mesure, qui ferait augmenter les prix de la viande, ne pourrait être prise que dans le but de préserver nos bestiaux de l'invasion des maladies contagieuses.

Un membre dit que la Belgique aussi bien que la Hollande et dans le même but peut défendre l'entrée du bétail par les frontières d'Allemagne, du Luxembourg et de France. Cette prohibition serait favorable à l'élevage du bétail en Belgique et contribuerait au relèvement de l'agriculture nationale. Si les prix de la viande augmentaient dans le principe, ils ne tarderaient pas à descendre même au-dessous des prix actuels à cause du grand développement que les agriculteurs donneraient immédiatement à l'élevage des bestiaux ⁽¹⁾ et particulièrement à celui du mouton qui est pour ainsi dire complètement abandonné ⁽²⁾. Déjà ce fait s'est produit en France lorsque le Gouvernement de ce pays a interdit l'introduction de la viande de porc d'Amérique de crainte de la trichinose. Le nombre des porcs n'a pas tardé à s'élever considérablement et le prix de la viande de porc a bientôt diminué très sensiblement.

La demande des pétitionnaires mérite de fixer l'attention du Gouvernement; aussi la Commission permanente de l'industrie est-elle unanime pour prier M le Ministre de l'Agriculture de rechercher les moyens d'obtenir du Gouvernement hollandais l'autorisation d'introduire en Hollande les bestiaux d'*origine belge*; elle recommande la pétition à son bienveillant examen.

Le Rapporteur,

EUG. DUMONT.

Le Président,

TH. JANSSENS.

(1) Le nombre de bêtes bovines était en 1880 de 1,582,815; celui des vaches laitières de 754,093 et l'augmentation annuelle n'est que de 10,026 têtes (140,570 de 1866 à 1880). On sacrifie donc chaque année un nombre très considérable de veaux : plusieurs centaines de mille. Quelle perte de produits alimentaires et de matières fertilisantes cette hécatombe occasionne au pays ! Il suffirait d'épargner un peu plus de 51,768 veaux pour que la Belgique pût satisfaire aux besoins de sa consommation.

(2) La Belgique (territoire actuel) avait :

En 1816.	969,650 bêtes ovines.	
En 1823.	774,154	»
En 1840.	752,649	»
En 1846.	662,508	»
En 1856.	585,485	»
En 1866.	586,097	»
Et en 1880.	565,400	» seulement.